

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025-027

Objet : Convention de mise à disposition de moyens de secours Croix Rouge Française

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,
VU la délibération n°2022-07-28-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
VU la demande de la commune de Vias de mise à disposition de moyens de secours à l'occasion des festivités du carnaval par la Délégation Territoriale de l'Hérault Croix Rouge Française,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de moyens de secours avec la Délégation Territoriale de l'Hérault Croix Rouge Française,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

De signer une convention de mise à disposition de moyens de secours avec la Délégation Territoriale de l'Hérault Croix Rouge Française dans le cadre du carnaval de Vias.

ARTICLE 2 : Prix

La participation financière aux frais de mise à disposition des moyens est fixée à 985.60 euros TTC.

ARTICLE 3 : Durée

Le vendredi 28 février 2025 de 20h00 à 01h00 et le samedi 1^{er} mars 2025 de 14h00 à 01h00.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 27 février 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le publié le : 27/02/2025

17/02/2025

